

publics nationaux (mobile terrestre ou fixe), si une assignation à une station de base a déjà été faite aux termes du présent arrangement ou si elle a précédé son adoption pour le même service radioélectrique, dans la même bande de fréquence et la même région, sous réserve que les caractéristiques de base de la station supplémentaire se rapprochent suffisamment de l'assignation primitive pour éviter les brouillages nuisibles aux stations situées outre frontière.

2. a) En ce qui concerne les bandes inférieures à 470 Mc/s, les zones visées se trouvent entre les lignes A et B et entre les lignes C et D, définies ci-après:

Ligne A: Part d'Aberdeen (Wash.) suit l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection 48° Nord et 120° Ouest, puis le parallèle 48° Nord jusqu'à l'intersection 95° Ouest, et de nouveau l'arc de grand cercle jusqu'au point le plus au sud de Duluth (Min.), et de là l'arc de grand cercle jusqu'au point 45° N. et 85° O., puis longe vers le sud le méridien 85° O., jusqu'à l'intersection avec le parallèle 41° N., et ensuite le parallèle 41° N. jusqu'à son intersection avec le méridien 82° O., puis suivant de nouveau l'arc de grand cercle passe par le point le plus au sud de Bangor (Maine) et se termine au point le plus au sud de Searsport (Maine);

Ligne B: Part de Tofino (C.-B.), suit l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection 50° N. et 125° O., puis le parallèle 50° N. jusqu'au méridien 90° O., et de là l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection 45° N. et $79^{\circ} 30'$ O., puis l'arc de grand cercle jusqu'au point le plus au nord de Drummondville (Québec): $45^{\circ} 52'$ de lat. et $72^{\circ} 30'$ de long., puis de nouveau suit l'arc de grand cercle jusqu'à $48^{\circ} 30'$ N. et 70° O., puis, longeant encore une fois l'arc de grand cercle, passe par le point le plus au nord de Campbellton (N.-B.) et se termine au point le plus au nord de Liverpool (N.-É.);

Ligne C: Part du point d'intersection de 70° N. et 144° O., suit l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection 60° N. et 143° O. de façon à englober ensuite la côte de Sitka;

Ligne D: Part de l'intersection 70° N. et 138° O., suit l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection $61^{\circ} 20'$ N. et 139° O. (Burwash Landing), puis l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection $60^{\circ} 45'$ N. et 135° O., puis l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection 56° N. et 128° O., puis, vers le sud, le méridien 128° jusqu'à la latitude 55° N., puis l'arc de grand cercle jusqu'à l'intersection 54° N. et 130° O., puis l'arc de grand cercle jusqu'à Port Clements, et de là jusqu'à l'océan Pacifique, où elle se termine.

- b) En ce qui concerne les bandes supérieures à 470 Mc/s, les zones visées sont les suivantes:

1) Pour les stations dont l'antenne est orientée dans le secteur de 200° en direction de la frontière canado-américaine, la zone de chaque pays en deçà de 35 milles de la frontière;

2) Pour les stations dont l'antenne est orientée dans le secteur de 160° en direction opposée à la frontière canado-américaine, la zone de chaque pays en deçà de 5 milles de la frontière.

3. a) Chaque organisme fournira à l'autre pour juillet 1962 un fichier complet des assignations de fréquences renfermant, parmi les caractéristiques de base, la date du début d'utilisation de chaque fréquence par chacune des stations indiquées, indépendamment de la classe de ser-